

REPUBLIQUE FRANCAISE

Châlons-en-Champagne, le 21/05/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
25, rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC :
par le Palais de Justice
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX

Téléphone : 03.26.66.86.87
Télécopie : 03.26.21.01.87

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

EXE2301971-2

Monsieur le Recteur
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE
REIMS
1 rue Navier
51082 REIMS CEDEX

Dossier n° : EXE2301971-2
(à rappeler dans toutes correspondances)
Madame Jocelyne CHASSARD c/ RECTORAT DE
L'ACADEMIE DE REIMS

EXE - DEMANDE À L'ADMINISTRATION D'EXÉCUTER UNE DÉCISION

Monsieur le Recteur,

Par une décision en date du 12/03/2024, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a annulé la décision implicite par laquelle vous avez refusé de communiquer les documents sollicités par Mme Chassard et soumis pour avis préalable à la Commission d'accès aux documents administratifs. Il vous était enjoint de communiquer à Mme Chassard les documents sollicités, dans les conditions précisées aux points 7 et 8, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

En application des dispositions de l'article L. 911-4 et des articles R. 921-1-1 et suivants du code de justice administrative, Madame Jocelyne CHASSARD a saisi le tribunal d'une demande tendant à obtenir l'exécution de cette décision.

Pour être en mesure de répondre à l'intéressé(e), je vous serais obligé de bien vouloir, **dans le délai de 1 mois** à compter de la réception de la présente lettre, justifier de la nature et de la date des mesures qui ont été prises pour assurer l'exécution de cette décision ou me faire connaître les raisons qui pourraient retarder cette exécution.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente du tribunal,

Signé

Sylvie MEGRET